



Arrêté concernant la circulation routière

(Du 13 janvier 2021)

Lieu : Rue de Fontaine-André et Extrémité Ouest de la rue de l'Orée à Neuchâtel.

Type d'arrêté : arrêté temporaire de chantier.

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la demande de l'entreprise VITEOS du 30 novembre 2020

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1^{er} avril 2020;

Considérant :

Dès le 15 juin 2021, l'entreprise VITEOS va procéder au remplacement de toutes les conduites de transport de l'eau, du gaz et de l'électricité, de l'éclairage public et de la fibre optique, sur la rue de Fontaine-André et l'extrémité de la rue de l'Orée à Neuchâtel. Ces travaux seront effectués à la suite d'un important chantier sur le Chemin des Liserons. Afin de garantir la sécurité des usagers et du personnel engagé sur ce chantier, des mesures de restriction de la circulation et du stationnement doivent être prises durant les différentes étapes de travaux.

Arrête :

Art. premier. -

Pour permettre ces travaux, le stationnement sera interdit sur toutes les cases de stationnement marquées sur le domaine public et comprises dans le périmètre des travaux (signaux 2.50 OSR), en fonction de l'avancement de ces derniers.

Art. 2.-

La circulation de tous les véhicules sera interdite dans la zone de chantier. Des signaux « Interdiction général de circuler » (fig. 2.01 OSR) avec manchettes « Excepté trafic de chantier », seront placés de chaque côté de la zone de chantier. Une déviation du trafic sera mise en place en fonction de l'avancement des travaux.

Art. 3.-

Ces mesures seront abrogées dès que possible, mais au plus tard à fin décembre 2021.

Art. 4.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Art. 5.-

Le présent arrêté peut être consulté au service de la protection et de la sécurité, Faubourg de l'Hôpital 6 à Neuchâtel ou sur le site internet : www.neuchatelville.ch

Neuchâtel, le 13 janvier 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente



Violaine Blétry-de Montmollin

Le chancelier

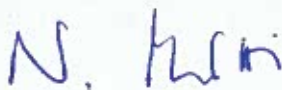


Daniel Veuve

Neuchâtel, le 25 JAN. 2021

Décision : approuvé ce jour

Service des ponts et chaussées :



L'ingénieur cantonal

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.

